

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du
développement durable et de
l'aménagement du territoire

NOR : [...]

ARRÊTÉ du [...]

modifiant l'arrêté du 4 novembre 2008 fixant une liste des opérations de restructuration de service ouvrant droit au versement de la prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint instituées par le décret n°2008-366 du 17 avril 2008 ainsi que du complément indemnitaire institué par le décret n°2008-367 du 17 avril 2008

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret n°2008-366 du 17 avril 2008 instituant une prime de restructuration de service et une allocation d'aide à la mobilité du conjoint ;

Vu le décret n°2008-367 du 17 avril 2008 instituant un complément indemnitaire en faveur de certains fonctionnaires de l'Etat à l'occasion d'opérations de restructuration ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2008 fixant une liste des opérations de restructuration de service ouvrant droit au versement de la prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint instituées par le décret n°2008-366 du 17 avril 2008 ainsi que du complément indemnitaire institué par le décret n°2008-367 du 17 avril 2008 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire ministériel en date du 30 juin 2009 ;

Vu l'avis du comité technique central de l'établissement national des invalides de la marine en date du ;

ARRÊTE

Article 1

L'article 1 de l'arrêté du 4 novembre 2008 fixant une liste des opérations de restructuration de service ouvrant droit au versement de la prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint instituées par le décret n°2008-366 du 17 avril 2008 ainsi que du complément indemnitaire institué par le décret n°2008-367 du 17 avril 2008 est complété comme suit :

Après la mention « 8° la restructuration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie », sont ajoutées les mentions suivantes :

« 9° les réorganisations des Directions départementales de l'équipement et des Directions départementales de l'équipement et de l'agriculture dans le cadre de la création des Directions départementales interministérielles » ;

« 10° la délocalisation du Service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements donnant lieu à des départs du site de Bagneux à compter du 1er mars 2010 » ;

« 11° la délocalisation de l'Etablissement national des invalides de la marine donnant lieu à des départs du site de Paris à compter du 1er septembre 2010 » ;

« 12° la réorganisation des implantations territoriales du Conseil général de l'environnement et du développement durable. ».

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le

**Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie,
du développement durable et de l'aménagement du territoire**